

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 10 février 2023**

L'an 2023 et le 10 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

**Présents :** M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, de BERTRAND France, Céline LEGER, MM : LEVACHER Thierry, PIERRE Alain, CASTIGLIONE Arnaud, Christophe LECUIR, FAURE Patrick.

### **Pouvoirs :**

GOMEZ José a donné pouvoir à LEVACHER Thierry  
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain  
GARRIER Amandine a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 03/02/2023

**Date d'affichage** : 03/02/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour**

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES** (Délibération 2023-II-01)
- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022** (Délibération 2023-II-02)
- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022** (Délibération 2023-II-03)
- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** (Délibération 2023-II-04)
- **REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »** (Délibération 2023-II-05)

#### **1°) Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Thierry LEVACHER aux fonctions de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

#### **2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2022. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

### **3°) Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2023-01 : D'accepter la proposition commerciale de la société CHARVET DIGITAL MEDIA s'élevant à 603,00€ Net mensuels pour la location, la maintenance et l'hébergement du serveur Web durant 84 mois dont 3 mois offerts, de deux panneaux de communication digitale

### **Délibération 2023-II-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant la délibération 2021-IV-03 du 12 avril 2021 de mise en sommeil et transfert d'activité et des charges de la caisse des écoles vers le budget communal, aucune écriture comptable n'a été réalisée en 2022 sur le budget de la caisse des écoles.

Le résultat du compte de gestion 2022 de la caisse des écoles adressé par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie fait apparaître le même résultat d'exécution.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget de la Caisse des Ecoles.

### **Délibération 2023-II-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie nous a adressé le compte de gestion de la commune faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2022.

Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2022, établi par nos soins.

Le compte de gestion 2022 et son résultat sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	808.848,53 €	751.070,08 €
Dépenses	808.848,53 €	590.892,19 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>		160.177,89 €
Résultat antérieur reporté		160.988,53 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>		<b>321.166,42 €</b>

Section d'investissement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	1.465.105,67 €	883.109,69 €
Dépenses	1.465.105,67 €	756.110,91 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>		126.998,78 €
Résultat antérieur reporté		252.864,96 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>		<b>379.863,74 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget communal.

### **Délibération 2023-II-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2022.

Le compte administratif 2022 et son résultat sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	808.848,53 €	751.070,08 €
Dépenses	808.848,53 €	590.892,19 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>		160.177,89 €
Résultat antérieur reporté		160.988,53 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>		<b>321.166,42 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Compte administratif 2022</b>
Recettes	1.465.105,67 €	883.109,69 €
Dépenses	1.465.105,67 €	756.110,91 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>		126.998,78 €
Résultat antérieur reporté		252.864,96 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>		<b>379.863,74 €</b>

Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance, Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

#### **Délibération 2023-II-04 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Par souci de transparence, et bien que la commune compte moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire souhaite présenter les orientations budgétaires de l'année 2023.

Le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

#### **VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX 2023**

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

#### **Délibération 2023-II-05 : REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, l'intitulé de ce compte revêt un caractère imprécis.

En revanche, les frais de réceptions organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6234.

La réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat émis par l'ordonnateur. En effet, le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant la Chambre régionale des comptes et les comptables publics demandent aux assemblées des collectivités de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232 afin de pouvoir justifier l'utilisation des fonds publics.

Cette délibération doit fixer la liste exhaustive des dépenses à mandater à ce compte.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies des 8 mai et 11 novembre,
- Fête nationale,
- Fête communale,
- Brocante,
- Vœux,
- Animation, marchés,
- Inauguration de bâtiments ou structures communaux,
- Fêtes de Noël,
- Forum des associations,
- Téléthon,
- Chasse aux œufs de Pâques,
- Repas des aînés.

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232, les dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication, (signalisation, presse, site,...)
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-visuels...)
- Illuminations et décoration de Noël,
- Frais de réception, vin d'honneur, (boisson, alimentation, vaisselles à usage unique, nappage, ...),
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artificiers, artistes,...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrats,
- Frais divers (SACEM...),
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations,
- Récompenses sportives ou culturelles.

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les règles d'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans le cadre des manifestations listées ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **Intercommunalité :**

- CCPH  
Monsieur le Maire fait un retour du dernier conseil communautaire à l'ordre du jour duquel figurait notamment le budget primitif 2023, la délibération cadre en matière de transition énergétique, l'aménagement des pistes cyclables et voies vertes, ainsi que la révision des tarifs de portage de repas fixé à 9,64 € le plateau repas.

- SMTS  
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 08 février dernier, le conseil syndical est reporté au 15 février 2023.
- SIDOMPE  
Le prochain comité syndical se tiendra le 15 février 2023.
- SIE-ELY  
Le comité syndical s'est réuni le 07 février dernier. Les sujets suivants ont été abordés : le débat d'orientation budgétaire, la durée des amortissements des immobilisations, le retard de construction du siège social, le projet de bornes de recharges pour véhicules électriques, l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie ainsi que la convention de mission de délégué à la protection des données mutualisé.

### **Informations diverses :**

- Précision sur les tarifs municipaux  
Il est précisé que la location de la salle de foyer rural s'entend obligatoirement avec la prestation ménage.  
La salle du foyer rural ne peut être louée sans engager la facturation de la prestation ménage.
- Avancement du parking de la gare  
Le prochain comité de pilotage est programmé au vendredi 17 février 2023.
- Aménagement de la sécurité des entrées de village  
Une étude est menée par les services départementaux et Ingeniery78 portant l'aménagement de la sécurité des entrées du village afin de proposer la meilleure option conforme aux normes de sécurité et signalétique adaptée. Les voies concernées sont : route de la gare direction Bazainville, route des Bas Fonceaux direction Orvilliers, Grande rue direction Richebourg.
- Aménagement de la rue du Clos de l'Isle  
Foncier Experts est mandaté pour réaliser l'étude de l'aménagement de la rue du Clos de l'Isle.
- Solde des travaux de la nouvelle cantine  
Les lots 7 cloisons, 9 plomberie et 10 ventilation restent à solder pour un total de 52.159,78 €.
- Installation de deux panneaux de communication digitale  
Les travaux de création de socles seront prochainement réalisés. Une réunion de la commission communication est prévue le 07 mars 2023. Le commercial de la société Charvet fournira des compléments d'information sur le matériel prévu.
- Organisation de la manifestation sportive Paris-Nice  
Une étape du Paris-Nice traversera Tacoignières le lundi 6 mars 2023 aux alentours de 12h59.  
Un dispositif de sécurité sera déployé avec mise en place de barrières et présence de contrôleurs pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :
  - Clos de la gare, parking de la gare, rue de la Mare Ronde, clos de la Marette, rue de Tessé et PN23.

- Prochain conseil d'école

Le prochain conseil d'école est fixé au mardi 14 février 2023.

- Cartables numériques

Une présentation du dispositif en mairie a eu lieu. L'achat de 36 tablettes permettra d'équiper les CM1 et CM2.

- Rétrocession des voiries des Clos des Sablons, des Pointes et de la Gare

Les travaux sont toujours en cours, soit de finition, soit de réalisation. La rétrocession ne pourra se faire qu'après réception des travaux.

- Carnaval

Cette manifestation fut une réussite. Parents et enfants sont venus nombreux déguisés ou non. Ce temps de convivialité a été apprécié des petits et des grands.

- Association Kassoumaï

La dernière réunion s'est tenue le 03 février dernier. Un bilan de l'année écoulée a été présenté. Le poste de santé Diaboudior fait toujours partie des projets. Une clôture est à poser pour améliorer la protection contre les animaux. Une section couture a été créée ainsi qu'une caravane santé.

Une classe du collège de Houdan va se rendre sur place et apportera des fournitures diverses.

- Rapport d'activité 2022 des actions de sécurité de la gendarmerie

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport annuel d'activité des actions menées par la gendarmerie de Maulette sur la commune durant l'année 2022 en termes de délinquance, d'atteintes aux biens et aux personnes et d'accidentologie.

- Passage au tarif bleu de 3 compteurs électriques

L'installation technique a été réalisée. Les attestations de conformité ont été visées par le consuel le 06 février 2023.

Le branchement sera réalisée le lundi 13 février avec un technicien de la SIAE-ELY.

Séance levée à 23h32

En mairie, le 13 février 2023

Le Maire  
Patrice LE BAIL



Le secrétaire de séance  
Thierry LEVACHER

